

Communications municipales à la séance du Conseil communal du 7 mars 2019

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous fait part des communications suivantes :

1) Réponse au vœu de M. le Conseiller communal Daniel Sage concernant l'installation de nouvelles stations VLS sur le territoire de la Commune.

En 2009 et 2010, huit stations de vélos en libre-service (VLS) ont été installées sur le campus universitaire ainsi qu'à la gare de Renens. Au vu du succès rencontré par cette offre, les Communes de l'Ouest lausannois ainsi que le bureau SDOL ont mené en 2013 une étude d'opportunité et d'avant-projet identifiant les emplacements potentiels pour développer un réseau de VLS dans l'Ouest lausannois. Différents emplacements ont été retenus d'après leur attractivité et leur proximité aux générateurs de flux. Ces emplacements ont ensuite été évalués et hiérarchisés (réseau de base, secondaire et complémentaire) pour faciliter un développement par étape. Selon l'évaluation des emplacements qui a été effectuée, celui du Croset et de Cerisaie ont été identifiés comme des stations du réseau de base, se trouvant à proximité de commerces, d'arrêts de transports publics ainsi que de bassins denses de population ou d'emplois.

Suite à cette étude, le Conseil communal a accepté le projet d'aménagement d'une station de VLS au Croset et a accordé à la Municipalité un crédit de Fr. 97'000.- pour sa réalisation (préavis n° 2014/01). Cette première station, mise en service en juillet 2014, a été entièrement renouvelée en 2017 avec de nouveaux vélos, dont une majorité de vélos électriques, et une zone de parc (en remplacement des bornes). En raison des coûts importants des anciennes installations, d'autres implantations n'avaient pas été envisagées avant que l'attractivité du réseau ne soit confirmée. Cependant, au vu de l'évolution du système de VLS et de son attractivité croissante, la Municipalité considère que le réseau de VLS sur le territoire d'Ecublens va pouvoir se développer par étape à des coûts raisonnables. En effet, hormis une participation aux frais de fonctionnement, seuls les emplacements doivent être mis à disposition de la société exploitante.

Dès lors, la Municipalité a décidé d'installer une station VLS supplémentaire dès 2019 au carrefour de la Cerisaie, sous réserve de l'obtention d'un crédit complémentaire avec une augmentation du budget de fonctionnement « Exploitation et maintenance des VLS », compte n° 180.3156. Une analyse et des recherches de fonds seront ensuite effectuées pour installer d'autres stations sur le territoire communal, par exemple à Vallaire, aux Larges-Pièces, au Motty ou aux Perrettes dès 2020-2021.

2) Réponse au vœu de M. le Conseiller communal Daniel Sage souhaitant que la Municipalité s'engage de façon proactive dans les programmes visant à la réduction des déchets.

Chaque année, la Municipalité s'engage de façon proactive à diminuer la production de déchets comme, par exemple, l'insertion de deux double-page d'informations dans le calendrier des déchets Info-Tri 2019 :

- la première apporte un éclairage concret sur la consommation responsable, comportant des exemples de commerces proposant des services de réparation, des solutions de récupération et vendant des produits de seconde main ou écologiques ;
- la seconde décrit quels sont les aliments et les végétaux qui peuvent être valorisés par le biais du conteneur brun pour les compostables, seul l'emploi de sachets compostables étant préconisé. La Commune met gratuitement à disposition de la population des petites poubelles vertes, ainsi que des sacs compostables. Ce matériel est disponible au guichet du Service des travaux, chemin des Esserts 5.

Lors des éditions précédentes de l'Info-Tri, les thèmes suivants ont été abordés :

- en 2016, le tri des plastiques et l'efficience du tri au porte à porte ;
- en 2017, le bon tri des compostables et de leurs contenants, ainsi que les onze astuces pour réduire ses déchets ;
- en 2018, le tri du papier et du carton, ainsi que les déchets à rapporter dans les commerces.

La déchetterie d'Ecublens est équipée d'une « ressourcerie », c'est-à-dire une zone destinée à la dépose et à la reprise d'objets pouvant trouver un autre propriétaire librement et gratuitement.

La récupération d'habits usagers par TEXAID ou TEXTURA permet à de nombreuses associations caritatives d'apporter du soutien aux plus démunis.

La production de déchets par habitant à Ecublens est passée de 430 kg en 2012 à 382 kg en 2017, soit une baisse de 11 %. Cette diminution de la production de déchets n'est pas uniquement due à la mise en place de la taxe au sac en 2013. En effet, malgré une incessante augmentation de la consommation, cette dernière est devenue plus responsable grâce à une politique communale proactive de gestion des déchets.

La part des déchets recyclables était de 56 % en 2012 et 70 % en 2017, soit une augmentation de 14 %. D'une manière générale, et selon la Direction générale de l'environnement (DGE), la qualité du tri s'est péjorée depuis l'introduction de la taxe au sac. Néanmoins, la Commune d'Ecublens ne rencontre pas autant de problèmes liés à la qualité du tri que d'autres communes du Canton, notamment en raison de la bonne communication de la Municipalité en matière de tri. Les différentes matières livrées aux recycleurs sont conformes aux exigences de ces derniers et ne subissent pas de refus nécessitant une incinération en lieu et place du recyclage ou de la valorisation de la matière.

En plus de la déchetterie entièrement réaménagée et agrandie, deux ecopoints sont à disposition de la population depuis 2012, ainsi qu'une déchetterie mobile sur l'ecopoint du Pontet une fois par mois. Enfin, la Ville d'Ecublens est une des seules communes à offrir un service de levée porte-à-porte comprenant les ordures ménagères, le verre, les papiers-cartons et les déchets compostables.

3) Chaufferie du Centre socioculturel d'Ecublens

Suite à l'accident du 6 janvier 2017 (voir les communications municipales à la séance du Conseil communal du 23 mars 2017), la chaudière à pellets du Centre socioculturel a été mise hors service et provisoirement remplacée une chaudière à mazout mobile extérieure jusqu'en avril 2017. Sa remise en fonction a été possible jusqu'en février 2018, mais suite à de nouveaux problèmes elle a dû être à nouveau mise à l'arrêt. La Municipalité a déposé plainte pénale contre inconnu et s'est constituée partie civile. Dans ce cadre, elle a sollicité une expertise indépendante auprès d'un bureau spécialisé permettant ainsi de

déterminer les causes probables de l'accident ainsi que les causes du dysfonctionnement des systèmes de production de chaleur du bâtiment.

Cette affaire s'avérant complexe et n'apparaissant pas progresser auprès du Ministère public, la Ville a mandaté un avocat, en mars 2018, pour défendre ses intérêts et, notamment, pour faire accélérer la procédure. En effet, tant que l'instruction n'est pas close, la chaudière à pellets doit rester en l'état, notamment afin de permettre aux personnes inculpées de solliciter une contre-expertise, dans le cadre de leur défense. Une remise en état anticipée de la chaudière risquerait d'empêcher toute condamnation pénale et, en conséquence, une reconnaissance de responsabilité, ce qui empêcherait la Ville de se retourner ensuite, sur le plan civil, contre les responsables du dommage.

Néanmoins, cette attente peu compréhensible agace la Municipalité, qui a chargé son avocat de relancer le Ministère public. Ceci a été fait le 22 novembre 2018, sans effet. Un nouveau courrier, sollicitant une notification rapide des avis de prochaine clôture, avec copie adressée directement au Procureur général, a à nouveau été envoyée au Procureur en charge de cette affaire le 7 février 2019.

La Municipalité espère donc vivement que le Ministère public ne tarde plus à clore l'instruction et autorise, dans les meilleurs délais, la Municipalité à entreprendre les études et les travaux nécessaires à la remise en état et en conformité des installations de chauffage du Centre socioculturel.

4) Réfection de la route Neuve

Une expertise de la route Neuve par un laboratoire spécialisé a permis d'établir le bilan structurel de la chaussée. Un renforcement et une réfection de celle-ci sont nécessaires. Dans le cadre de cette future réfection, un appel d'offres sur invitation selon les marchés publics a été effectué pour les honoraires d'ingénieurs. La Municipalité a décidé d'allouer un montant total de Fr. 17'833.55 TTC pour les honoraires d'étude. Ce dernier comprend, d'une part, l'adjudication de l'étape n° 1 du mandat d'ingénieur en génie civil (soit jusqu'à la mise en soumission des travaux) pour un montant de Fr. 12'833.55 TTC et, d'autre part, un montant de Fr. 5'000.- TTC en prévision d'autres honoraires nécessaires à cette phase d'étude.

Les montants engagés seront imputés sur le compte n° 430.5010.166 et financés par la disposition n° 4 « Autorisation générale d'engager des dépenses pour des crédits d'étude » du préavis de début de législature n° 2016/16.

L'étape n° 2 du mandat fera l'objet d'un préavis comprenant également le crédit de construction. Au vu des différents chantiers en cours et des restrictions de trafic, la Municipalité a également décidé de reporter les travaux de la route Neuve en 2020.

5) Entrée en vigueur du nouveau Règlement sur les conditions d'occupation et d'octroi de l'aide communale pour les logements, propriété de la Commune d'Ecublens

Le Règlement sur les conditions d'occupation et d'octroi de l'aide communale pour les logements, propriété de la Commune d'Ecublens, dont la révision avait été soumise et acceptée lors de la séance du Conseil communal du 2 novembre 2018, a été adopté par le Conseil d'Etat le 10 janvier dernier. Sans recours et sans demande de référendum suite à sa publication dans la Feuille des avis officiels, et comme le prévoit l'article 22 dudit règlement, la Municipalité a décidé de son entrée en vigueur immédiate lors de sa séance du 18 février 2019.

6) Hygiène dentaires dans les écoles d'Ecublens

Dans sa séance du 20 août 2018, la Municipalité a décidé de confier le dépistage dentaire destiné chaque année scolaire à tous les élèves des établissements primaire et secondaire d'Ecublens, dont le financement est dévolu aux communes, à la clinique Adent, laquelle est munie d'équipements technologiques performants en regard de la vétusté du matériel actuellement mis à disposition pour cette mission. Ce changement interviendra à la rentrée d'août 2019.

Sur recommandation du service dentaire des écoles, elle a également accepté l'introduction, dès le 1^{er} janvier 2019, de la prophylaxie dentaire pour les classes des degrés 1P à 6P chaque année en alternance par degré.

7) Décompte de clôture – Préavis n° 2013/12 – Equipement pour une garderie et une salle de rencontre dans le bâtiment « L'Oiseau de l'Ouest » et reprise de la garderie Vanille-Chocolat d'Ecublens

Les travaux relatifs à l'objet mentionné ci-dessus sont terminés. Le rapport des services des bâtiments, épuration des eaux et développement durable et des affaires sociales, familiales et du logement adressé au Service des finances n'a fait l'objet d'aucune réserve. Le montant total dépensé indiqué ci-dessous est conforme avec la comptabilité, plus précisément avec le compte n° 355.5060.304.

| | |
|---|-----------------------|
| Montant TTC du crédit accordé pour le préavis n°2013/12 | Fr. 550'000.00 |
| Montant TTC total des dépenses | Fr. <u>536'768.36</u> |
| Moins-value de dépenses | Fr. <u>13'231.64</u> |
| Participation de tiers | Fr. -- |
| Subvention | Fr. -- |

Tous les travaux ont été exécutés conformément au préavis.

8) Statistique des demandeurs d'emploi

Régulièrement, la Municipalité vous remet les graphiques comprenant les derniers chiffres connus concernant l'évolution du chômage pour la population d'Ecublens.

Les chiffres communiqués concernent non seulement les chômeurs, mais aussi les demandeurs d'emploi. La différence n'étant pas si évidente que cela, nous vous en rappelons ci-dessous les définitions telles que données par l'Office régional de placement (ORP) :

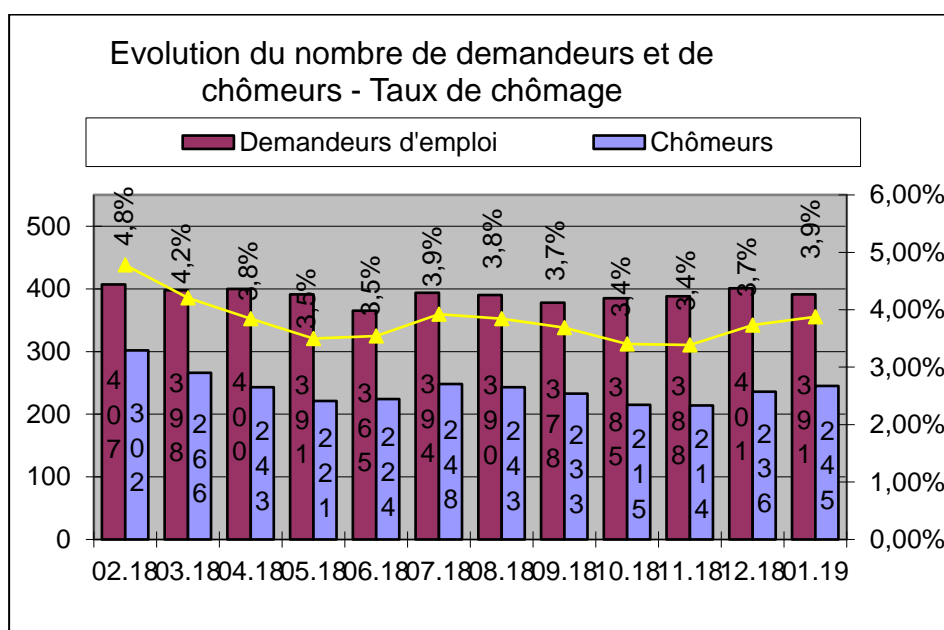
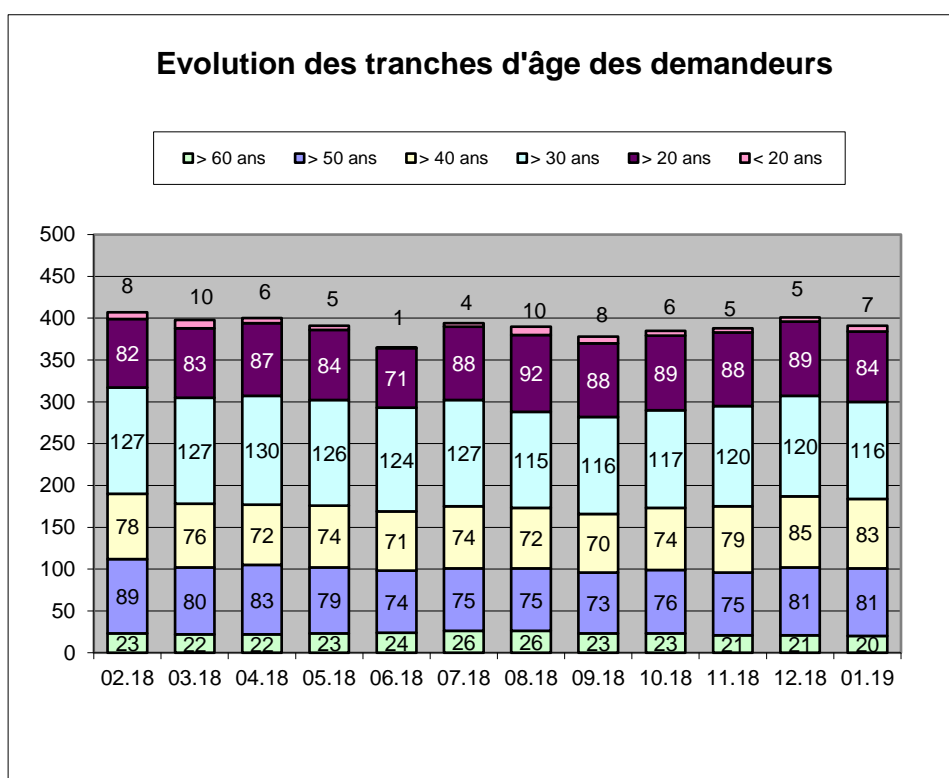
- chômeurs : toute personne inscrite à un ORP qui ne travaille pas et qui est disponible de suite en vue d'un placement ;
- demandeurs d'emploi : toute personne inscrite à un ORP (y compris les chômeurs).

Ces deux catégories ne sont pas forcément liées au versement d'une indemnité chômage.

D'autre part, vous pourrez trouver de plus amples renseignements et détails sur le sujet en vous rendant sur le site internet de l'administration cantonale à l'adresse suivante :

<https://www.vd.ch/themes/economie/emploi-chomage/statistiques-du-chomage/>

Vous y trouverez notamment des statistiques plus détaillées, mais uniquement à l'échelle du Canton et du District.



9) Chiffre communal de la population

Situation au 31 décembre 2018 : **13'034 habitants** (12'577 au 31 décembre 2017).

La Municipalité

Ecublens/VD, le 15 février 2019

102.02-2019 – PB/nc